

Prestations de logopédie

Voici les types de séances pratiquées en **logopédie**, les honoraires et les remboursements de l'Inami pour les logopèdes conventionnés. Pour des raisons pratiques, nous ne mentionnons pas toute la nomenclature ni les codes y afférents.

Pour obtenir le remboursement, le patient doit obtenir l'accord du médecin-conseil de sa mutualité et donc lui faire parvenir un formulaire de demande, la (les) prescription(s) du médecin, le bilan logopédique réalisé par un(e) logopède...

Les accords d'intervention de la mutualité peuvent être donnés pour 12 mois maximum pour un nombre de séances variable selon les pathologies. La durée totale du remboursement du traitement est de 24 mois.

Au-delà, il n'y a plus de remboursement pour la même pathologie (1). Il existe des exceptions à cette règle :

> Pour les personnes atteintes de troubles chroniques de la parole consécutifs à des maladies évolutives (sclérose en plaque, maladie de Parkinson, maladie de Hunting-

ton...) et en cas de surdité : pas de limitation dans le temps.

> Pour les personnes atteintes d'aphasie : remboursement porté à 4 ans maximum (480 séances).

> Pour les enfants porteurs d'une fente labio-palatine : entre 0 et 2 ans, accord unique de 30 séances, et entre 3 et 19 ans, 8 accords annuels de 75 séances.

> Pour les enfants dysphasiques : possibilité de prolonger au-delà des deux années pour autant que l'en-

Types de séances	Honoraires	Remboursements	
		AO	BIM
Examen initial avec rapport écrit	30,87	23,16	27,79
Examen d'évolution avec rapport écrit	44,11	33,09	39,70
Séance individuelle de 30 minutes	22,05	16,54	19,85
Séance individuelle de 60 minutes	44,11	33,09	39,70
Séance collective (par patient)	11,34	8,51	10,21

fant ne suive pas l'enseignement spécial et ce, jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

> Pour le traitement logopédique des troubles interceptifs dans le cadre d'un traitement orthodontique : limitation à 20 séances sur 12 mois.

En principe, les séances durent 30 minutes. Des séances de 60 minutes

sont remboursées pour certaines pathologies (aphasie, bégaiement, dyslexie/dysorthographe/dyscalculie) à partir de l'âge de 10 ans.

(1) L'assurance complémentaire de la MC peut rembourser un traitement lorsque l'assurance obligatoire n'intervient pas (10 euros par semaine avec un maximum de 150 séances).